

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Dix-Neuf Janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 13 Janvier 2023 s'est réuni, à
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme AUBIN

Absent :

- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Par courrier en date du 26/12/2022, Monsieur le Maire de Périgny a fait parvenir par lettre sa demande de modification du PLUi au Président de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, compétent en matière d'urbanisme.

La modification sollicitée concerne une unique parcelle sur le territoire de la commune de Périgny.

Elle consiste à rectifier une erreur matérielle portant sur le classement de la parcelle AA 110 située 1 bis rue des Sabotiers - PERIGNY (03120).

Cette parcelle est éloignée du réseau d'assainissement collectif, et aucun raccordement n'est possible ; lors de l'élaboration du PLUi en 2009, cet élément n'a pas été pris en compte, aboutissant par erreur à son classement en zone UC (zone urbaine à dominante d'habitat à tissu continu ou discontinu disposant d'un réseau collectif d'assainissement).

La modification permettant de corriger cette erreur consiste à classer le terrain en zone Uh : zone urbaine à assainissement individuel.

Au vu des caractéristiques du terrain, ce classement en zone Uh est par ailleurs cohérent avec le classement de la parcelle E 288 située à proximité immédiate, actuellement classée en zone Uh.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	24

OBJET :

Modification simplifiée n°5

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PADD et a pour unique ambition de rectifier une erreur matérielle ; elle entre dans le champ de la procédure de modification simplifiée.

Ce type de modification permet de faire évoluer rapidement un PLUi, après mise à disposition du public.

La modification simplifiée est une procédure d'évolution rapide du plan local d'urbanisme, qui repose principalement sur une mise à disposition du public. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées à cette procédure, sont ainsi mis à disposition du public pendant 1 mois à la mairie de Périgny, dans des conditions permettant au public de formuler des observations sur ce projet.

Au vu des éléments, le Président propose de prescrire la modification simplifiée n°5.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prescrire la modification simplifiée N°5 visant à modifier le zonage de la parcelle AA110. Cette procédure vise à rectifier une erreur matérielle lors de l'élaboration du PLUi,
- d'autoriser le classement de la parcelle AA110 en zone Uh du PLUi,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires et à engager la procédure de modification simplifiée du PLUi.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 31 JAN. 2023
Publié ou Notifié le : 20 JAN. 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

